



CONVENTION POUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET DE SECURISATION DE LA RD519 (AXE DE BIEVRE) SUR L'AGRICULTURE

Entre

La Chambre d'Agriculture de l'Isère, dont le siège social est à Grenoble, 40 avenue Marcelin Berthelot - B.P. 2608 – 38036 Grenoble cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Darlet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Chambre d'agriculture** »,
D'une part

Et

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère – Hôtel du Département – BP 1096 – 38022 GRENOBLE cedex 1, dûment habilité par la Commission Permanente du .. 22 SEP. 2017

Ci-après dénommé « **le Département** »,
D'autre part

| | |
|---|-----------|
| Préambule..... | 3 |
| Article 1 : Objet de la convention | 5 |
| 1) Etude d'impact de l'aménagement carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles . | 5 |
| 2) Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas | 5 |
| Article 2 : Nature de la mission | 6 |
| 2.1 - Etude d'impact de l'aménagement Carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles..... | 6 |
| Etape 1 : Organisation d'une réunion d'information et de lancement de l'étude :.. | 6 |
| Etape 2 : Réalisation de l'étude d'impact :..... | 6 |
| Etape 3 : Analyse | 7 |
| Etape 4 : Calcul des indemnités d'éviction..... | 7 |
| Etape 5 : Restitutions | 7 |
| 2.2. Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas | 8 |
| Étape 1 : Lancement de l'étude..... | 8 |
| Étape 2 : Rencontre des agriculteurs | 8 |
| Étape 3 : Traitement des données et cartographie..... | 8 |
| Étape 4 : Validation des premiers résultats avec les agriculteurs | 9 |
| Étape 5 : Restitution de l'étude..... | 9 |
| 1) Etude d'impact projet d'aménagement Carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles..... | 9 |
| 2) Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas | 9 |
| Article 4 : Dispositions financières | 10 |
| 4.1-Conditions de détermination de la contribution financière..... | 10 |
| 1) Etude d'impact projet d'aménagement Carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles..... | 10 |
| 2) Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas | 10 |
| Article 5 : Autres engagements | 12 |
| Article 6 : Durée de la convention et résiliation | 12 |
| Article 7 : Résiliation..... | 12 |
| Article 8 : Avenant | 12 |
| Article 9 : Assurances et responsabilité..... | 13 |
| Article 10 : Contrôle de l'administration départementale | 13 |
| Article 11 : Litiges..... | 13 |

Préambule

Le Département a pour objectif de poursuivre l'aménagement de l'axe de Bièvre, de la commune de Brézins à la commune de Chanas, soit sur environ 40 km.

Lors des études préalables plusieurs scénarii ont été étudiés. Le scénario retenu consiste en un réaménagement de l'itinéraire existant ayant pour objectif la sécurisation de l'itinéraire et l'amélioration du niveau de service.

Pour ce faire il est envisagé de réaliser :

- un aménagement sur place en axe structurant de liaison (amélioration des caractéristiques géométriques, 90km/h ; traitement des intersections dangereuses ; réduction du nombre des carrefours),
- des créneaux de dépassement (6,0 km sens Ardèche-Isère (6 créneaux) ; 6,8 km sens Isère-Ardèche (7 créneaux)).

L'opération d'aménagement de la RD 519 comprendra :

- la sécurisation des dépassements : création de créneaux de dépassement 2+1 voies (y compris le traitement des voies de désenclavement ou de rabattement liées à la suppression de carrefours),
- le traitement des intersections dangereuses et réduction du nombre de carrefours,
- le recalibrage de la chaussée, qui consiste à l'élargissement de la route existante pour la rendre conforme aux caractéristiques adoptées pour les routes du réseau structurant,
- la suppression des obstacles latéraux proches de la chaussée.

Compte tenu de l'importance du linéaire à aménager, un découpage et un phasage par secteur seraient le plus efficient.

Après études, il est proposé 3 secteurs :

- secteur 1 : Le Rival – Marcilloles,
- secteur 2 : Marcilloles – Beaurepaire,
- secteur 3 : Jarcieu – Chanas.

Ce découpage, basé sur une cohérence des aménagements projetés et une cohérence géographique vise à atteindre le plus efficacement possible les phases opérationnelles.

☐ Secteur 1 : Le Rival - Marcilloles (opération 1)

- Aménagement de deux créneaux de dépassement de 1 150 m de long chacun entre le carrefour giratoire de l'entrée de la ZA, et le carrefour au lieu-dit champ Laval
- Aménagement de chemins d'exploitation de part et d'autre de la nouvelle voie, pour supprimer les accès directs sur la RD 519
- Rétablissement du chemin des Contamines et de la route de Chatenay sur le carrefour giratoire (carrefour des contaminés)
- Réfection et mise en sécurité du carrefour au lieu-dit champ Laval
- Recalibrage de la chaussée existante pour passer d'une chaussée de 6,80 m sans accotements à une plate-forme de 11,00 m à minima (chaussée de 7,00 m + 2 accotements de 2,00 m) + éventuellement le rétablissement hydraulique et le rétablissement des chemins d'exploitations.

▣ Secteur 2 : Marcilloles – Beaurepaire (opération 2) & secteur 3 : Jarcieu - Chanas (opération 3)

L'emprise type comprend au niveau étude préalable :

- Les 3 voies de la chaussée avec deux accotements de 2 m minimum, soit 15.00 m
- Les voies de rétablissement de part et d'autre de la nouvelle chaussée, soit 8.00 m
- Les fossés de part et d'autre, soit 6.00 m

L'emprise totale sera de 29 m, soit 14.50 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée

Le plan ci-dessous indique la position des créneaux de dépassement.



| Commune | Créneau sens et longueur utile (m) | |
|--------------------|------------------------------------|---------------|
| | Ardèche-Isère | Isère-Ardèche |
| 1 Agnin | | 900 |
| 2 Agnin | 900 | |
| 3 Bougé | 800 | |
| 4 Jarcieu | 850 | |
| 5 Jarcieu | | 800 |
| 6 Beaurepaire | | 1000 |
| 7 Saint-Barthélémy | | 1100 |
| 8 Beaufort | 1000 | |
| 9 Beaufort | | 1000 |
| 10 Pajay | 1000 | |
| 11 Marcilloles | | 800 |
| 12 Sardieu | 1100 | |
| 13 Saint-Siméon | | 1150 |
| total | 5650 | 6750 |

Le service politique des déplacements de la Direction des mobilités conduit la présente

étude, qui est la prise en compte des aspects environnementaux et économiques.

Le projet se situe dans des zones où l'activité agricole est très dynamique.

Compte tenu de la sensibilité du site, le Département a souhaité disposer dès la phase des études préliminaires du maximum d'éléments pour proposer le projet le plus pertinent.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, et les modalités techniques et financières de ce partenariat pour l'étude des impacts du projet.

Par la présente convention, la Chambre d'agriculture de l'Isère s'engage à mettre en œuvre une évaluation des impacts du projet d'aménagement des écurité de la RD 519 sur l'agriculture pour le secteur 1 et un diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement pour les secteurs 2 et 3.

La mission de la Chambre d'Agriculture se présentera donc en 2 parties :

1) Etude d'impact de l'aménagement carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles :

Le Département a engagé des études pour la mise en sécurité de la RD 519 sur le premier secteur, du carrefour giratoire Le Rival, à l'entrée Est de Marcilloles. Ces études couvrent entre autres, les volets biodiversité, ressource en eau, déplacements, et bruit.

Afin d'appréhender les sensibilités agricoles, le Département souhaite engager une étude des enjeux agricoles. Cette étude doit permettre de préciser, à partir des éléments préalablement recueillis par la Chambre d'Agriculture et à partir d'enquêtes complémentaires, les exploitations concernées, les usages des parcelles, les équipements, les cheminements, les bâtiments agricoles, l'économie de l'activité, etc....

L'étude devra permettre d'évaluer les incidences du tracé envisagé. Ces incidences s'entendent à la fois par l'effet direct d'emprise du tracé, mais aussi par ses effets indirects que sont les coupures et le morcellement.

Enfin, l'étude devra fournir les calculs des primes d'éviction et permettre, grâce aux réunions avec les agriculteurs, d'appréhender des axes pouvant être supports à des mesures de compensation collective agricoles à mettre en œuvre et visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Cependant, cette étude ne comprend pas la réalisation de l'étude d'impact agricole au titre du décret du 31 aout 2016, elle permettra d'apporter des éléments en vue de sa réalisation ultérieure.

2) Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas :

Le Département souhaite disposer d'un état des lieux précis et adapté des enjeux agricoles

sur le périmètre du projet d'aménagement routier reliant Marcilloles à Chanas.

L'objectif est de disposer des informations sur l'agriculture et les enjeux pour l'activité agricole afin de prendre les meilleures décisions en matière d'aménagement. L'enjeu majeur étant bien celui de préserver des terrains et outils agricoles pour les générations futures.

Les attentes du Département sont les suivantes :

- Établir une cartographie rigoureuse de l'existant (parcellaire, cultures, exploitations...)
- Renseigner la localisation précise des bâtiments d'exploitations et du résidentiel agricole et préciser leur classement RSD ou ICPE, et localiser tous les projets de bâtiments agricoles,
- Lister les points noirs de circulation des engins agricoles et les propositions de la profession agricole;
- Etablir une synthèse proposant une vision des espaces agricoles stratégiques (potentiel, équipements, parcelles de proximité...)

La Chambre d'Agriculture s'appuiera sur les travaux éventuellement déjà réalisés dans le secteur afin de réaliser une approche globale des enjeux agricoles sur le secteur. **L'objectif est de disposer d'informations sur l'activité agricole pour prendre les meilleures décisions en matière d'aménagement.**

Article 2 : Nature de la mission

La mission réalisée par la Chambre d'Agriculture est composée de 2 phases :

2.1 - Etude d'impact de l'aménagement Carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles :

Etape 1 : Organisation d'une réunion d'information et de lancement de l'étude :

Avec l'appui du Département, la Chambre d'Agriculture organisera et animera en septembre 2017 une réunion d'information dans une des communes concernées pour informer les agriculteurs du projet d'aménagement et du lancement de l'étude d'impact.

Etape 2 : Réalisation de l'étude d'impact :

Il sera procédé à un recueil de données auprès des exploitants agricoles du périmètre d'étude via l'organisation de jurys communaux. Ces réunions en mairie permettront de compléter les données agricoles récoltées dans le cadre du diagnostic agricole réalisé pour le PLUi de Bièvre Isère Communauté. En ce qui concerne la récolte des données cartographiques, le recueil d'information se fera sur la base du périmètre d'étude.

Les items suivants seront analysés dans l'étude pour l'évaluation des impacts sur l'agriculture :

les exploitations concernées
la situation des exploitations concernées (stratégie d'activité, régime de fonctionnement...)

*le parcellaire exploité, sa structure (remembrement, morcellement), les productions présentes (céréales, productions à haute valeur ajoutée...),
les Engagements (investissement, MAEC, Agriculture Biologique, Installation,...), les projets des exploitations et le devenir agricole
identification et qualification des équipements agricoles présents (fossé, points de prélèvement, parcelles irriguées...),
identification et qualification des bâtiments agricoles présents et des projets de bâtiments, repérage et qualification des cheminements agricoles (gabarits, fréquence d'utilisation...)
les opérateurs amont et aval de la zone*

La Chambre d'Agriculture recueillera les données complémentaires via l'organisation de jurys communaux où seront conviés l'ensemble des agriculteurs impactés par le projet d'aménagement au sein d'une commune donnée. Celui-ci pourra figurer sur une cartographie lors de ces réunions.

Les jurys communaux auront également pour objectifs de faire émerger des propositions de mesures de compensation collective qui consolideraient l'économie agricole locale (*adaptation et changement de système d'exploitation, des bâtiments et des équipements, positionnement vis-à-vis d'une solution de compensation foncière, identification de projet structurant collectif*)

Etape 3 : Analyse

A partir des données recueillies, la Chambre d'Agriculture analysera l'impact de l'aménagement à l'échelle de chaque exploitation :

*l'emprise directe du projet,
les impacts sur les bâtiments agricoles et équipements,
la création d'éventuels délaissés,
les effets de coupure,
la prise en compte des impacts cumulés (emprise, rétablissements routiers).*

Par ailleurs des propositions d'aménagements fonciers seront formulés pour améliorer les cheminements agricoles (amélioration de l'existant, proposition de voies alternatives, création de passages supérieurs...).

Le rendu de cette première phase prendra la forme d'une analyse rédigée, argumentée de données chiffrées, appuyée de cartes commentées.

Etape 4 : Calcul des indemnités d'éviction

La Chambre d'Agriculture calculera les indemnités d'éviction pour chaque exploitation, en utilisant le protocole en vigueur.

Etape 5 : Restitutions

La Chambre d'Agriculture organisera 2 réunions de restitution des résultats de l'étude d'impact:

- 1 réunion de rendu et de préconisations destinée au Département ;
- 1 réunion de restitution aux agriculteurs concernés par l'aménagement.

2.2. Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas :

Étape 1 : Lancement de l'étude

Une première séance de travail avec le(s) élu(s) locaux en charge de l'urbanisme et de l'agriculture et les agriculteurs référents des communes concernées sera réalisée dans une commune volontaire pour accueillir cette réunion. Avec l'appui des communes et du Département, la Chambre d'Agriculture invitera par courrier les participants pour cette première étape.

Après avoir rappelé le contexte de sa demande, le Département pourra rappeler ses objectifs et attentes vis-à-vis de ce travail.

Après avoir rappelé l'intérêt de réaliser un diagnostic agricole dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Chambre d'Agriculture présentera la démarche, son déroulement et les échéances prévues.

Lors de cette première rencontre, un premier travail d'identification des différents utilisateurs des espaces agricoles sera réalisé avec les agriculteurs référents afin d'identifier les agriculteurs qui seront enquêtés. Cette liste sera complétée ensuite au fil des enquêtes.

Étape 2 : Rencontre des agriculteurs

Les agriculteurs seront :

soit reçus individuellement sur les communes d'Agnin, Bougé, Jarcieu, Beaurepaire, St Barthélémy (salle mise à disposition par les Mairies) par le chargé d'étude pour collecter/actualiser les informations cartographiques, chiffrées et qualitatives requises.

Soit rencontrés collectivement dans le cadre de jurys communaux organisés sur les communes de Pajay et de Beaufort

Informations collectées : Aucune information sur les modes de faire-valoir ne sera recueillie à l'échelle de la parcelle. Concernant l'utilisation des parcelles, seules les données PAC (RPG anonyme) seront valorisées. Seules les informations sur l'irrigation et les parcelles « stratégiques pour les exploitations » seront collectées de manière plus précise.

Ces rencontres seront aussi l'occasion d'appréhender des axes pouvant être supports à des mesures de compensation collective agricoles à mettre en œuvre et visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Étape 3 : Traitement des données et cartographie

Cette étape d'analyse est menée « au bureau » en travaillant à partir des données recueillies, des données plus anciennes et en sollicitant les différentes expertises nécessaires (pédologie, agro-environnement...).

Cartes produites :

1. carte du parcellaire des exploitations agricoles
2. carte des systèmes de production
3. carte des stratégies d'activité
4. carte de l'utilisation de l'espace agricole (PAC et/ou données collectées)
5. carte du devenir des exploitations
6. carte des points noirs de circulation
7. carte des bâtiments à usage agricole existants et en projet
8. carte des enjeux agricoles : localisation des terres agricoles ayant un usage « stratégique » pour l'agriculture

Exemple : parcelles à bon potentiel agronomique, pâturage de proximité, terrains aptes à l'épandage, parcelles contractualisées avec des mesures agri-environnementales (MAE), espaces équipés (irrigation, drainage), parcelles concernées par une certification (AB, ...),

9. **carte synthétique reprenant les principales informations à retenir autour de la question agricole dans le cadre du projet d'aménagement du Département.**

Étape 4 : Validation des premiers résultats avec les agriculteurs

Afin de compléter et valider les premiers éléments récoltés, une réunion de validation avec les agriculteurs sera réalisée sur l'une des communes concernées. Cette réunion entre professionnels agricoles permettra aussi de faire exprimer les problématiques d'ordre générale, les projets et dynamiques collectives, ...

Étape 5 : Restitution de l'étude

La Chambre d'Agriculture organisera 2 réunions de restitution des résultats du diagnostic agricole :

- 1 réunion de rendu et de préconisations destinée au Département
- 1 réunion de restitution destinée aux élus locaux et aux agriculteurs concernés par le projet d'aménagement

Article 3 : Calendrier prévisionnel indicatif de la mission

La mission pourra se dérouler selon le calendrier prévisionnel suivant :

1) Etude d'impact projet d'aménagement Carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles

Septembre 2017 : organisation et animation d'une réunion de lancement

Octobre / novembre 2017 : organisation de 5 jurys communaux et compléments d'enquêtes en exploitation

Novembre 2017 : cartographie, analyse et synthèse des résultats, calcul des indemnités

Décembre 2017 : réunions de restitutions.

Le délai prévisionnel de réalisation est donc de 4 mois pour cette phase 1.

2) Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas

Janvier 2018 : validation et lancement de la démarche

Janvier/février 2018 : enquêtes individuelles et jurys communaux

Mars/avril 2018: cartographie, analyse et synthèse des résultats

Mai/juin :2018 : réunions de restitution

Le délai prévisionnel de réalisation est donc de **6 mois** pour cette **phase 2**.

Cependant, la Chambre d'agriculture ne saurait être tenue pour responsable du dépassement de délai résultant d'un fait indépendant imprévisible et extérieur de sa volonté dans le déroulement des études.

Article 4 : Dispositions financières

4.1-Conditions de détermination de la contribution financière

1) Etude d'impact projet d'aménagement Carrefour du Rival – entrée est de Marcilloles

Le détail du montant prévisionnel maximal attribué selon le nombre de jours nécessaires à la réalisation de l'étude agricole, est le suivant :

| Eléments de mission | Nombre de jours |
|---|------------------------|
| Lancement de la démarche : - réunion de calage technique - organisation et animation d'une réunion d'information destinée aux agriculteurs (interventions du conseiller territorial et du conseiller aménagement) | 3 jours |
| Enquêtes: - organisation de 5 jurys communaux (recueil de compléments d'informations sur les agriculteurs, émergence de mesures compensatoires collectives) et complément par des enquêtes en exploitation si nécessaire | 10 jours |
| Analyse : - des données qualitatives - cartographie - synthèse des résultats | 18 jours |
| Calcul des indemnités d'éviction et rédaction du dossier | 5 jours |
| Restitutions : - au Département - aux agriculteurs concernés | 1 jour 1 jour |

38 jours sont nécessaires pour réaliser l'évaluation des impacts du projet sur l'agriculture.
Son coût hors taxe s'élève à 19 000 €.

2) Diagnostic agricole du périmètre de la zone d'aménagement Marcilloles – Chanas

Le détail du montant prévisionnel maximal attribué selon le nombre de jours nécessaires à la réalisation de l'étude agricole, est le suivant :

| Eléments de mission | Nombre de jours |
|--|---------------------------------|
| Lancement de la démarche : - réunion de calage technique - organisation et animation d'une réunion d'information et de travail destinée aux agriculteurs référents : présentation méthodologie, calendrier et désanonymisation RPG (interventions du conseiller territorial et du conseiller aménagement) - compilation des données existantes, bibliographie | 0,5 jour 2 jours 0,5 jour |
| Enquêtes: - organisation de 2 jurys communaux (communes de Pajay et Beaufort) - réalisation d'environ 40 enquêtes individuelles en mairie (communes d'Agnin, Bougé, Jarcieu, Beaurepaire, St Barthélémy) | 3 jours 10 jours |
| Analyse et constitution du dossier de diagnostic : - des données qualitatives - cartographie - synthèse des résultats | 20 jours |
| Organisation d'une réunion de validation des premiers résultats avec les agriculteurs référents et émergence de mesures compensatoires collectives (interventions du conseiller territorial et du conseiller aménagement) | 2 jours |
| Restitutions : - au Département - aux agriculteurs concernés | 1 jour 1 jour |

40 jours sont nécessaires pour réaliser le diagnostic agricole.
Son coût hors taxe s'élève à 20 000 €.

4.2-Modalités de versement de la contribution financière

Le montant total des dépenses s'élève à : 39 000€ hors champ de la TVA.
 Le Département s'engage à prendre en charge 80% du coût de cette étude soit 31 200 €.
 Les 20% restant seront pris en charge par la Chambre d'Agriculture.

La contribution financière du Département sera versée à la Chambre d'agriculture suivant l'échéancier suivant :

- 30% de la contribution au démarrage de la mission,
- 25% de la contribution à la réalisation de l'étude d'impact,
- 25 % de la contribution à la réalisation du diagnostic
- 20% de la contribution à la réalisation du rendu final et au terme des réunions de concertation avec la profession agricole.

La contribution financière sera versée sur la base des dépenses réelles, justifiées par un

rapport, produit par la Chambre d'Agriculture, sur le temps passé pour chaque élément de mission.

En cas de dépassement prévisible du montant de l'estimation de la mission, la Chambre d'Agriculture en avertira préalablement le Département. Si ce dernier donne son accord pour augmenter sa participation, un avenant à la présente convention sera établi.

Les versements seront effectués à : la Chambre d'agriculture de l'Isère
Code établissement : 10071
Code guichet : 38000
Numéro de compte : 00001000135
Clé RIB : 29

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 5 : Autres engagements

Le Département s'engage à transmettre à la Chambre d'Agriculture toutes les données qui pourraient lui être utiles pour accomplir sa mission.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin à la date du dernier paiement du Département correspondant à la restitution de l'étude agricole validée par le Département, et au plus tard 3 ans à compter de la signature de la convention. .

Article 7 : Résiliation

Sa résiliation peut intervenir, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au cocontractant.

Par ailleurs, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant réception d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Département et la Chambre d'agriculture. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Assurances et responsabilité

Les activités de la Chambre d'agriculture sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

La Chambre d'agriculture garantit le Département contre toute poursuite intentée par un tiers sur le fondement de la présente convention.

Article 10 : Contrôle de l'administration départementale

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La Chambre d'agriculture s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Litiges

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des stipulations de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable par voie de transaction.

En cas d'échec, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le ..17 OCT. 2017

Fait à Grenoble, le ...

Pour le Département
de l'Isère,

Pour la Chambre d'Agriculture,

Jean-Pierre BARBIER,
Président



Jean-Claude DARLET,
Président



[Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.]

[Faint, illegible text in the middle section of the page.]

[Faint, illegible text in the middle section of the page.]

[Faint, illegible text in the middle section of the page.]

